

# Compte rendu de la séance du 16 juillet 2021

Secrétaire(s) de la séance : Madame JOSSIC Françoise

## Ordre du jour:

1. RPQS 2020 (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau)
2. Rapport d'observations relatif à la gestion de la CDC Argentan Intercom
3. Tarifs et caution suite aux travaux de la salle des fêtes
4. Admission en non-valeur
5. Courrier Impasse de la Libération
6. Recours à un avocat suite à la délibération sur les chemins
7. Devis lave-vaisselle.
8. Questions Diverses

## Délibérations du conseil:

### RPQS 2020 ( DE 49 2021)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### Rapport d'observations relatif à la gestion de la CDC Argentan Intercom ( DE 50 2021)

Monsieur le Maire présente le rapport d'observations relatif à la gestion de la communauté de communes d'Argentan Intercom du 08 juin 2021.

Chaque conseiller a eu à sa disposition le dit rapport avant la réunion du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ne présente aucune remarque particulière concernant le rapport d'observations relatif à la gestion de la communauté de communes d'Argentan Intercom.

### TARIFS SALLE DES FETES ( DE 51 2021)

Suite aux travaux de rénovation de la salle des fêtes : Monsieur le Maire propose de réétudier les tarifs.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de fixer les tarifs comme suit pour toutes les réservations futures (ne concerne pas les personnes ayant déjà réservé à la date du 16 juillet 2021).

<i>En semaine (soirée ou journée)</i>	80 €
<i>Le samedi après-midi (Apéritif ou vin d'honneur)</i>	80 €
<i>Le week-end (samedi et dimanche)</i>	
<i>- pour les habitants de TOURNAI-SUR-DIVE</i>	<i>160 €</i>
<i>- pour les habitants HORS-COMMUNE</i>	<i>200€</i>
<i>Location aux associations hors commune</i>	80 €
<i>Location aux associations de Tournai-sur-Dive</i>	Gratuit

*CAUTION : 500€*

- **RAPPELLE** la tarification du chauffage. Depuis le 1er mars 2019, le chauffage sera facturé selon la consommation réelle et non plus par un forfait. Ainsi un relevé du compteur de fioul sera effectué lors de l'état des lieux d'entrée, en présence des locataires et un deuxième état des lieux sera effectué lors de l'état des lieux de sortie. **Le litre de fioul sera facturé 1€.** Le calcul sera effectué de la manière suivante : le compteur de la chaufferie tourne en fonction du temps de fonctionnement et non selon le fioul consommé. Un tour de compteur correspond à 90min de fonctionnement. Selon une estimation réalisée par les services techniques, une heure de fonctionnement du chauffage consomme 10L de fioul. En fonction du temps de fonctionnement du compteur (nombre de tours) un calcul sera effectué pour connaître la consommation de fioul. Ce calcul sera inséré dans le contrat de location afin d'éviter toutes contestations.

- **PRECISE** que le Maire aura toute latitude pour accepter la location à titre gratuit suivant la situation qui se présentera.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Après visa de la légalisation, la présente délibération sera transmise à M. le Trésorier municipal d'Argentan*

### ADMISSIONS EN NON VALEUR ( DE 52 2021)

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 15 juin 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- 2020 - R1-70 0.01€

- 2020 R1-1-161 48€

- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 48.01€

- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du budget "EAU".

*Après visa de la légalisation, la présente délibération sera transmise à Monsieur le receveur municipal d'Argentan.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

### RECOURS A UN AVOCAT - PROCEDURE EN COURS ( DE 53 2021)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal qu'une procédure est en cours auprès du Tribunal Administratif de Caen entre la société Orbello Granulats Normandie et la commune de Tournai-sur-Dive.

Ce recours concerne la délibération sur les chemins ruraux prise le 24 septembre 2020.

En effet, la société Orbello Granulats Normandie conteste la validité de celle-ci.

En raison de la procédure en cours, la commune doit faire appel à un avocat.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire appel à Me Marc POISSON (SCP LERAYER COHEN 2 ter rue du Sergent Escoiffier 61202 ARGENTAN).

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire appel à Me Marc POISSON (SCP LERAYER COHEN) dans le cadre du recours contre la délibération sur les chemins ruraux.

- **AUTORISE** Me Marc POISSON à se constituer pour le compte de la Commune.

- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires.

- **PRECISE** qu'une partie des frais liés à la procédure seront pris en charge par l'assurance de la commune dans le cadre de la protection juridique.

### Achat lave-vaisselle ( DE 54 2021)

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que le lave vaisselle de la salle des fêtes est hors service et qu'il ne peut plus être réparé.

Monsieur le Maire présente plusieurs devis au Conseil Municipal suite à la sollicitation de deux entreprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le devis de DALKIA FROID SOLUTIONS :
- Lave-vaisselle NEOTECH pour un montant de 2300€ HT soit 2760€ TTC.
- **PRECISE** qu'une délibération modificative sera nécessaire pour l'opération.

Vote de crédits supplémentaires - tournai dive ( DE 55 2021)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2184	Mobilier	-2800.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	2800.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à TOURNAI SUR DIVE, les jour, mois et an que dessus.